

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **A/ ADMINISTRATION GENERALE DU FOYER**

#### **CONFORMEMENT A L'ARTICLE 10 alinéa 2**

Représentants (es).

Membres d'honneur

Le règlement intérieur prévoit la présence au sein du conseil d'administration de :

- 4 représentants (es) de la Municipalité.
- 1 représentant (e) par section (section non représentée au CA).
- De représentants (es) membres d'honneur.

Ces représentants (es) ont voix consultative.

Par souci de neutralité, la personne élue au poste de président ou de présidente (dans le cas où elle est responsable de section), peut faire représenter sa section au sein des différentes réunions par un membre de sa section non élu au CA, dans le cas où celle-ci n'a pas d'autre représentant élu au sein du CA. Ce mandat vaut pour l'année en cours.

Dans le cas où un membre aurait des activités dans une autre association, il se doit de garder confidentielles les actions ou orientations prises par le CA ou au sein d'une section.

#### **CONFORMEMENT A L'ARTICLE 10 alinéa 6**

Par collaborateur, collaboratrice rétribué(e), il faut entendre toute personne salariée ou percevant une rémunération dans le cadre d'une activité du FLL.

Le FLL prévoit l'élection d'un(e) représentant(e) des salariés qui pourra être candidat(e) à ce titre, au CA.

#### **CONFORMEMENT A L'ARTICLE 9 alinéa 4**

Organisation pratique du vote à l'assemblée de section.

##### **1. LES VOTANTS.**

- Identique aux votants de l'AG Foyer Laïque de Lanester.
- Majeur.
- A jour de sa cotisation.

##### **2. LE SCRUTIN.**

- Mode à définir dans chaque section en respectant les dispositions de la loi 1901.
- Délai de prévenance de l'assemblée électorale.
- Conditions d'éligibilité.

##### **3. LES ELUS.**

- Il faut au moins deux ou trois responsables.
- Le ou la responsable de section.
- Le ou la trésorière.
- Le ou la secrétaire.
- Un ou une responsable technique.

Selon les sections il faut désigner les représentants au CA du FLL et de l'OMS.

##### **4. LES MANDATS DES ELUS DE SECTION.**

- Chaque membre élu de la section bénéficie de sa voix et de deux mandats maximum.
- Le nombre de mandats est lié aux effectifs de la section.
- Les effectifs de chaque section correspondent au nombre de cartes d'adhérents du Foyer Laïque de Lanester, payées à la trésorerie générale à la date de l'élection dans la section (30 juin au plus tard).

- Sont obligatoirement votants à l'AG du Foyer Laïque de Lanester, le ou la représentant (e) de la section et un autre membre du bureau de section, le nombre de porteurs de voix nécessaires pour permettre à la section de ne pas perdre de bulletins.
- les pouvoirs ne peuvent être donnés qu'à un membre appartenant à la section.
- Un ou une sociétaire du Foyer Laïque de Lanester, ne peut voter que dans une seule section, celle dont il est porteur de la carte d'adhérent, même si ses activités se déroulent dans plusieurs sections.

**5.MODE DE CALCUL POUR ELIRE LE NOUVEAU TIERS DU CA ET LE BUREAU DU FLL.**

**Tableau adhérents / nombre de voix dans les sections.**

Nombre de cartes dans la section	Nombre de bulletins de votes
<b>Jusqu'à 20 adhérents = 3 voix</b>	Le responsable de la section (3 bulletins)
<b>Jusqu'à 40 adhérents = 4 voix</b>	Le responsable de la section (3 bulletins) 1 membre de la section (1 bulletin)
<b>Jusqu'à 60 adhérents = 5 voix</b>	Le responsable de la section (3 bulletins) 1 membre de la section (2 bulletins)
<b>Jusqu'à 80 adhérents = 6 voix</b>	Le responsable de la section (3 bulletins) 1 membre de la section (3 bulletins)
<b>Jusqu'à 100 adhérents = 7 voix</b>	Le responsable de la section (3 bulletins) 1 membre de la section (3 bulletins) 1 membre de la section (1 bulletin)
<b>Jusqu'à 120 adhérents = 8 voix</b>	Le responsable de la section (3 bulletins) 1 membre de la section (3 bulletins) 1 membre de la section (2 bulletins)
<b>Jusqu'à 140 adhérents = 9 voix</b>	Le responsable de la section (3 bulletins) 1 membre de la section (3 bulletins) 1 membre de la section (3 bulletins)
<b>Jusqu'à 160 adhérents = 10 voix</b>	Le responsable de la section (3 bulletins) 1 membre de la section (3 bulletins) 1 membre de la section (3 bulletins) 1 membre de la section (1 bulletin)
<b>Jusqu'à 180 adhérents = 11 voix</b>	Le responsable de la section (3 bulletins) 1 membre de la section (3 bulletins) 1 membre de la section (3 bulletins) 1 membre de la section (2 bulletins)
<b>Jusqu'à 200 adhérents = 12 voix</b>	Le responsable de la section (3 bulletins) 1 membre de la section (3 bulletins) 1 membre de la section (3 bulletins) 1 membre de la section (3 bulletins)
<b>Jusqu'à 220 adhérents = 13 voix</b>	Le responsable de la section (3 bulletins) 1 membre de la section ( 1 bulletin)

<b>Jusqu'à 240 adhérents = 14 voix</b>	Le responsable de la section (3 bulletins) 1 membre de la section (2 bulletins)
<b>Jusqu'à 260 adhérents = 15 voix</b>	Le responsable de la section (3 bulletins) 1 membre de la section ( 3 bulletin)
<b>Jusqu'à 280 adhérents = 16 voix</b>	Le responsable de la section (3 bulletins) 1 membre de la section (1 bulletin)
<b>Jusqu'à 300 adhérents = 17 voix</b>	Le responsable de la section (3 bulletins) 1 membre de la section (3bulletins) 1 membre de la section (2 bulletins)
<b>Jusqu'à 320 adhérents = 18 voix</b>	Le responsable de la section (3 bulletins) 1 membre de la section ( 3 bulletins) 1 membre de la section ( 3 bulletins)
<b>Jusqu'à 340 adhérents = 19 voix</b>	Le responsable de la section (3 bulletins) 1 membre de la section ( 3 bulletins) 1 membre de la section ( 3 bulletins) 1 membre de la section (1 bulletin)

Et ainsi de suite en fonction du nombre d'adhérents.

En cas de gestion d'une section par le Foyer Laïque de Lanester, le nombre de suffrages dont dispose une section est limité aux trois premières voix.

## **6. DEROULEMENT PRATIQUE DU VOTE.**

Vérification des mandats.

La liste des adhérents à chaque section est fournie par le secrétariat du Foyer Laïque de Lanester, conformément aux informations remontées par les sections et après vérification que le nombre de cartes réglées correspond bien à la liste des adhérents.

Le secrétariat du Foyer Laïque de Lanester édite cette liste en la présentant avec un espace paraphé de l'adhérent porteur de sa voix et des éventuels mandats qui lui sont confiés.

Ce document est remis à une table d'assesseurs qui auront en charge de :

- Vérifier l'identité des votants.
- Remettre les bulletins correspondants (voix propres et deux pouvoirs maximum).
- Sur ces bulletins sont indiqués les noms des candidats connus au siège du CA du Foyer Laïque de Lanester.
- La liste des candidats connus préalablement à l'AG sera affichée dans la salle de vote.

Il n'y aura pas d'autre distribution de bulletins de vote.

Chaque votant a la possibilité de voter la liste entière ou de barrer les noms.

## **7. CANDIDATS ELUS.**

Les candidats sont départagés au nombre de voix.

Les 15 premiers candidats intègrent le tiers à élire et sont élus pour trois ans.

## **CONFORMEMENT A L'ARTICLE 11 alinéa 2**

### **LES COMMISSIONS**

Les commissions sont constituées au 1<sup>er</sup> conseil d'administration qui fait suite à l'AG.

- **La commission de contrôle des comptes**

Le ou la président (e) :

Prépare la réunion annuelle

Consulte les pièces comptables du FLL et des sections régulièrement.

Réunit la commission aussi souvent qu'il le ou la juge nécessaire.

- **La commission d'animation**

Se charge des tâches habituelles afin de préparer les manifestations prévues par le CA.

- **La commission des travaux**

Présidée par un ou deux Vice-présidents (es), elle exerce un contrôle effectif et prend toutes les mesures nécessaires pour l'entretien des biens du FLL.

- **La commission Office Municipal des Sports**

Doit toujours être représentée aux réunions de l'Office, un responsable dirige cette commission. Les délégués indisponibles l'avertissent à temps et il pourvoit à leur remplacement. Il fait part au Président ou à la Présidente de l'ordre du jour et des décisions prises.

- **La commission de discipline**

Cette commission a pour but de régler d'éventuels litiges de toute nature y compris le non-respect des statuts et du règlement intérieur empêchant ainsi le bon fonctionnement de l'association.

Le bureau se donne le droit de solliciter la commission de discipline qui statuera.

Cette commission est composée du ou de la président (e), du ou de la secrétaire et de deux membres du CA ainsi que des trois membres élus par l'AG.

## **CONFORMEMENT A L'ARTICLE 13 alinéa 2**

**Le ou les vice-présidents (es)** : auront pour but de :

- Représenter, avec le président ou la présidente, le FLL aux diverses réunions et AG : Office Municipal des sports, Mairie, Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, Conseil Général, Associations Lanestériennes etc ...
- Visiter trimestriellement les différentes sections de l'Association.
- En cas de nécessité, remplacer provisoirement le ou la président (e).
- S'occuper des cérémonies protocolaires.
- Présider les différentes commissions.
- Contrôler l'état des biens de l'Association, faire l'inventaire.

**Le ou la secrétaire adjoint (e)** :

- Remplace le ou la secrétaire général (e) en cas de besoin.
- Aide le ou la trésorier (e) dans sa tâche de correspondance auprès des différentes instances.
- Dresse le bilan de chaque section pour la constitution des dossiers en novembre.

- Liste les effectifs, les responsables, les entraîneurs (nom, prénom, adresse).

**Le ou la trésorier Adjoint (e) :**

- Remplace le ou la trésorier (e) général (e) en cas de nécessité.
- Répartit les carnets de cartes d'adhésion et en tient compte sur un registre d'adhérents.
- Recueille à la fin de chaque année les pièces comptables de chaque section (registre et factures).
- Assiste à la réunion de la commission de contrôle.

**B/ CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION A LA SECTION**

Les sections sportives ou culturelles de notre association sont ouvertes à toute personne remplissant les conditions définies aux paragraphes suivants :

L'adhérent s'engage à:

- Etre à jour de sa cotisation au FLL (carte membre actif et licence fédérale de l'activité concernée), la licence doit être prise obligatoirement au sein du FLL à la même date que l'adhésion à la section.
- Pour être membre du bureau de la section concernée, l'adhérent doit être majeur et à jour de sa cotisation dans les normes mentionnées au paragraphe ci-dessus.
- Présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive concernée.
- Prendre connaissance des conditions d'assurances ainsi que des options possibles qui lui sont proposées.
- Pour les mineurs, les parents s'engagent à signer une autorisation de pratique pour leur enfant.
- Respecter les statuts ainsi que le règlement général et spécifique de la section.
- Respecter l'esprit associatif de la section et l'autorité que représente le bureau directeur (administratif et technique).
- Suivre avec assiduité les entraînements proposés.

**Nota** : L'admission à la section ne prend effet qu'au moment du règlement de la cotisation et à la présentation des documents demandés.

**C/ CONDITIONS GENERALES DE SECURITE ET DE RESPONSABILITE**

- La responsabilité de la section est engagée uniquement durant les heures d'entraînement et sur les lieux de compétitions.
- Tout adhérent victime d'un accident lors de la pratique, doit en aviser le responsable de l'entraînement qui se chargera de transmettre aux dirigeants le sinistre afin de le déclarer aux organismes concernés.
- A chaque séance d'entraînement, une liste des adhérents mineurs présents sera obligatoirement établie.
- Les parents doivent accompagner et venir chercher leur enfant mineur sur le lieu d'activité, et vérifient ainsi la présence du responsable de l'entraînement.
- En cas d'absence du responsable de l'entraînement, les parents devront reprendre leur enfant immédiatement.
- L'association décline toute responsabilité :
  - En cas de pratique sportive en dehors des heures d'entraînements citées dans le fonctionnement spécifique de la section.
  - En cas de pratique sportive ou culturelle sans encadrement
- Chaque déplacement à l'extérieur du club se déroule sous la responsabilité d'un accompagnateur (parents ou dirigeant) désigné par le bureau de la section. Les participants sont tenus de respecter les directives données par le responsable désigné.

- La section ne peut être tenue responsable des objets et vêtements déposés dans les vestiaires, il est conseillé de ne pas apporter d'objet de valeur (montre, bijoux, vêtement de valeur...) Toutes pertes, détérioration ou autres vols sont à la charge du propriétaire.

Les cas non mentionnés dans le règlement intérieur sont laissés à l'appréciation du bureau qui statuera sur les mesures et les moyens à prendre ; Le présent règlement peut être modifié par ce même bureau sans qu'il soit nécessaire d'avoir recours à une AG. L'association s'engage à informer chaque adhérent de tout changement.

**En cas de non-respect du présent règlement, le bureau se donne le droit de soumettre l'incident à la commission de discipline qui statuera.**